



## Reflex<sup>3</sup>

Ce contrat d'assurance vous est destiné en tant que professionnel de santé pour :

- 1 Optimiser la protection de votre matériel
- 2 Élargir vos garanties
- 3 Reconstituer vos données informatiques
- 4 Assurer un remboursement valeur à neuf
- 5 Garantir le tube à rayons X
- 6 Indemniser les pertes de loyers et les pertes de recettes pendant son indisponibilité

# Reflex<sup>3</sup>

bris de machine

✓ **Reflex<sup>3</sup>** est un contrat d'assurance bris de machine dédié au matériel médical.

Il assure le remboursement de **chacune de vos factures** d'interventions techniques ayant nécessité le remplacement d'une ou plusieurs pièces, de la main d'œuvre et du déplacement, dans tous les cas d'un dommage garanti.

maladresse  
malveillance  
vandalisme  
négligence

✓ **Reflex<sup>3</sup>** vous protège contre **la maladresse, la malveillance, le vandalisme, la négligence et prévoit la reconstitution des données informatiques.**

Il protège aussi votre équipement contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les dommages dus au courant électrique.



valeur à neuf  
sans vétusté

✓ **Reflex<sup>3</sup>** vous garantit un remboursement sur la base de **la valeur à neuf facturée de votre matériel sinistré, sans aucune vétusté,** pendant 5 ans, minoré d'une franchise de 1% de la valeur à neuf de remplacement avec un minimum de 900€.

garantit le  
tube à rayons x

✓ **Reflex<sup>3</sup>** garantit également **le tube à rayons X** de votre appareil en valeur à neuf pendant 24 mois sans vétusté. La franchise est égale à 1% du montant du sinistre avec un minimum 900€. Au-delà de 24 mois, la vétusté est de 2% par mois d'utilisation à compter du 25<sup>ème</sup> mois.

pertes de loyers

✓ **Reflex<sup>3</sup>** vous garantit, en option, **les pertes de loyers à hauteur de 1 000€ / jour** dès le premier jour limité à 30 000€ par sinistre pour une période maximale de 90 jours. La franchise est de 200€ par sinistre.

pertes  
de recettes

✓ **Reflex<sup>3</sup>** vous garantit, en option, **les pertes de recettes pendant la période d'indisponibilité.** Cette couverture est acquise jusqu'à concurrence de 1 500€. La franchise est de 200€ par sinistre

